

WENDY

	<b>PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE – Installation domestique</b> <i>Installations électriques à basse tension et à très basse tension</i> <i>(Livre 1 – AR 8/09/2019) – Direction générale de l'Energie</i>	Page 1 sur 9
	Rapport n°: jsi20230606-01bis	Date d'émission : 10/06/2023

<b>Apave Belgium a.s.b.l.</b> Entreprise 0871.547.374 Chaussée de Namur, 61 1400 Nivelles Tél : +32(0)67/79.44.80 Fax : +32(0)67/79.44.84 E-mail : <a href="mailto:apave.be@apave.com">apave.be@apave.com</a> Apave Belgium a.s.b.l. est accrédité par BELAC sous le numéro de certificat 305-INSP	<b>DONNEUR D'ORDRE :</b> (personne physique)  metin.gulbas@se.com
--	--

<b>Assurance qualité Apave:</b>	
Agent-visiteur: Simonart Julien	N° mission : 129643
	Date(s) de visite : 05/06/2023
Procédure interne utilisée: BEL 21.4 - Domestique visite de contrôle	

<b>Conclusion du contrôle :</b>	
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés. Les bornes d'entrée du ou des dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation « étaient (ou) ont été » scellées. Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant le 05-05-2048	

L'agent-visiteur, pp du dirigeant technique	Le donneur d'ordre, pour accord
	
jsi	

Rapport n°: jsi20230606-01bis

Date d'émission : 10/06/2023

**Ce rapport concerne l'installation électrique suivante :**

Propriétaire, exploitant ou gestionnaire :	Nom	Idem que le donneur d'ordre
	Adresse	Idem que l'adresse d'installation / / /
Responsable des travaux : (dans le cadre d'un contrôle ECAMU / avant mise en service)	Nom	
	Adresse	
	N° TVA	
Identification de l'installation électrique :	Adresse	Les brulins 109 6927 Resteigne Belgique
	G.R.D.	Ores
	Code EAN	/
	Numéro du compteur principal	61223546
	Numéro du compteur nuit	
	Cabine H.T. privée	non
	Type d'installation	unité d'habitation

**Le contrôle suivant a été réalisé :**

Type de contrôle domestique :	Visite de contrôle §6.5
Re-contrôle	non
Date de réalisation de l'installation	à partir du 1/10/1981 et avant le 1/6/2020, avant le 1/10/1981
Notes	néant
Dérogations prises en compte	Application des dérogations de la partie 8 du livre 1 - AR 8/9/2019, Installation antérieure au 1/6/2023
Autres références légales :	néant

**Données de l'installation électrique :**

Tension et nature du courant :	3N400 V
Type d'électrode de terre :	barre(s) de terre
Canalisation d'alimentation :	VFVB 4x10 mm <sup>2</sup>

Rapport n°: jsi20230606-01bis

Date d'émission : 10/06/2023

Nombre de circuits, y compris réserve :		voir plan	
Type de schéma de mise à la terre :		TT	
Nombre de tableaux :		1	
Valeur nominale de la protection de branchement :		30 A	
Type de coupure générale :		disjoncteur - sectionneur	
Dispositif(s) à courant différentiel installés :			
$I_n$	$I_{\Delta n}$	Type	Circuits
16 A	30 mA	A	/
16 A	30 mA	A	/
16 A	30 mA	A	/
16 A	30 mA	A	/
16 A	30 mA	A	/
16 A	30 mA	A	/
16 A	30 mA	A	/
16 A	30 mA	A	/
20 A	30 mA	A	/
20 A	30 mA	A	/
20 A	30 mA	A	/
20 A	30 mA	A	/
20 A	30 mA	A	/
40 A	30 mA	A	/
32 A	30 mA	A	/
Description de l'installation électrique :		Voir plans en annexe	
Description de ou des l'installation (s) photovoltaïque(s)		sans objet nb. Panneaux : P Wc panneaux : nb. Onduleurs : type et n° série onduleurs : Pc cumulée onduleurs : n° série compt. Verts : index compteurs verts : marquage MID :	
Schémas et plans de l'installation :			
Document des influences externes :		facteurs d'influence externes normaux	
Document des installations de sécurité :		néant	
Document des installations critiques :		néant	
Autres documents :		/	

Rapport n°: jsi20230606-01bis

Date d'émission : 10/06/2023

**Résultats du contrôle :**

Mesure de la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre :	supérieur à 30ohms Ohm
Mesure de la valeur du niveau d'isolement général :	23 MOhm
Essai des dispositifs à courant différentiel, par action sur le bouton test	OK
Essai des dispositifs à courant différentiel, par création d'une boucle de défaut	non réalisé
Essai de continuité des conducteurs de protection :	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection a courant différentiel residuel installes et la valeur de la resistance de dispersion de la prise de terre	OK
Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent	OK
Exécution de l'installation électrique conformément aux schémas unifilaires et plans de position	OK
Contrôle du matériel fixe ou installé à poste fixe	OK
Contrôle de la continuité des connexions équipotentiellles et des conducteurs de protection	OK
Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel à l'origine de l'installation	était scellé

**Infractions constatées :**

néant
-------

**Remarques :**

néant

**Observations :**

Néant

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Les résultats s'appliquent uniquement aux travaux spécialisés dans la demande. La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du dirigeant technique et est conscient qu'il engage la responsabilité de l'organisme Apave Belgique
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.

**Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :**

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.

Dans le cas d'un transfert de propriété,

**Le vendeur est tenu :**

- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété.

**L'acheteur est tenu :**

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente ;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction générale de l'Energie du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.



Rapport n°: jsi20230606-01bis

Date d'émission : 10/06/2023

## ANNEXES :

Pièce(s) jointe(s) :

Photo(s) des tableaux et/ou infractions :

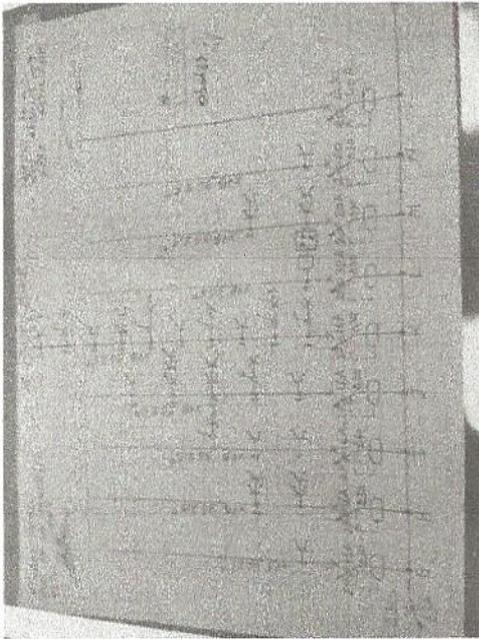


**PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE – Installation domestique**  
*Installations électriques à basse tension et à très basse tension*  
(Livre 1 – AR 8/09/2019) – Direction générale de l'Energie

Page 7 sur 9

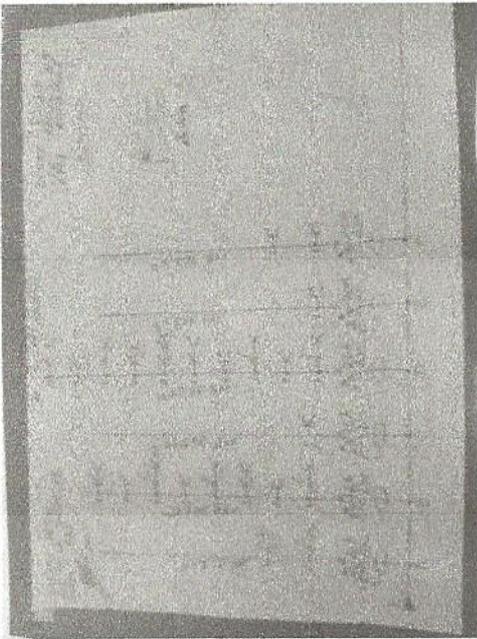
Rapport n°: jsi20230606-01bis

Date d'émission : 10/06/2023



[c67360f634629pu444360\\_20230610135430\\_d3cbf5e8-a80e-4ed6-a331-bdef0fbde0be.jpg](#)

	<b>PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE – Installation domestique</b> <i>Installations électriques à basse tension et à très basse tension</i> <i>(Livre 1 – AR 8/09/2019) – Direction générale de l'Energie</i>	Page 8 sur 9
Rapport n°: jsi20230606-01bis	Date d'émission : 10/06/2023	



[c67360f634629pu444360\\_20230610135449\\_5760e354-d2ce-430b-bf34-15004523aca9.jpg](#)

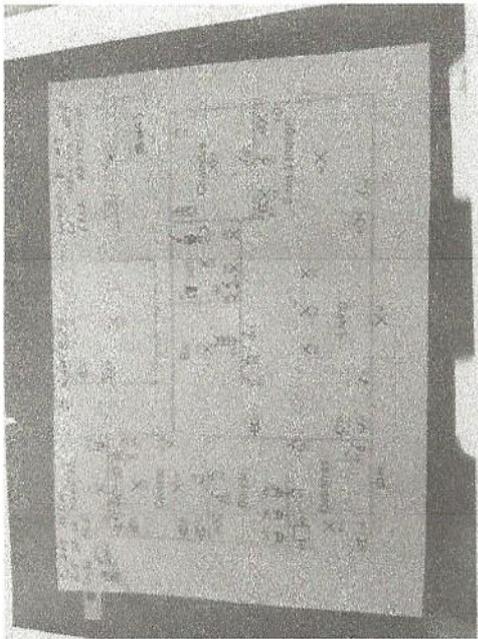


**PROCES-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITE – Installation domestique**  
*Installations électriques à basse tension et à très basse tension*  
*(Livre 1 – AR 8/09/2019) – Direction générale de l'Energie*

Page 9 sur 9

Rapport n°: jsi20230606-01bis

Date d'émission : 10/06/2023

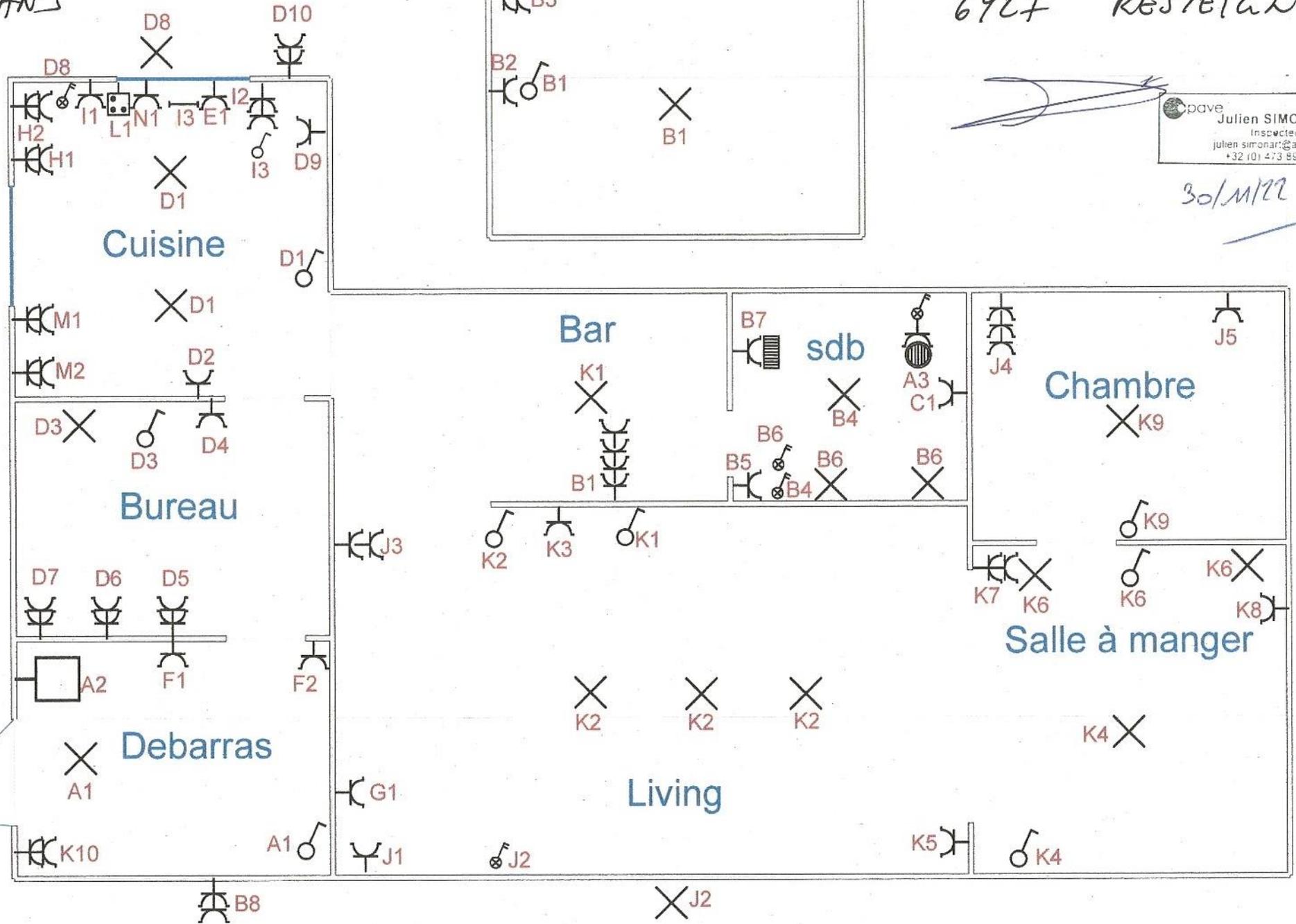


c67360f634629pu444360\_20230610135511\_a60d336e-d7d7-4545-a53e-fa594102303c.jpg

GULBAS METIN  
RUE DE LA TONNE, 12,  
4430 ANS

Le 30/11/2022

LES BRULINS 109  
6927 RESTETANE



apave  
Julien SIMONART  
Inspecteur  
julien.simonart@apave.com  
+32 (0) 473 89 68 33

30/11/22

GULBAS NETIN  
 RUE DE LA TONNE, 12,  
 4430 ANS

*[Handwritten signature]*

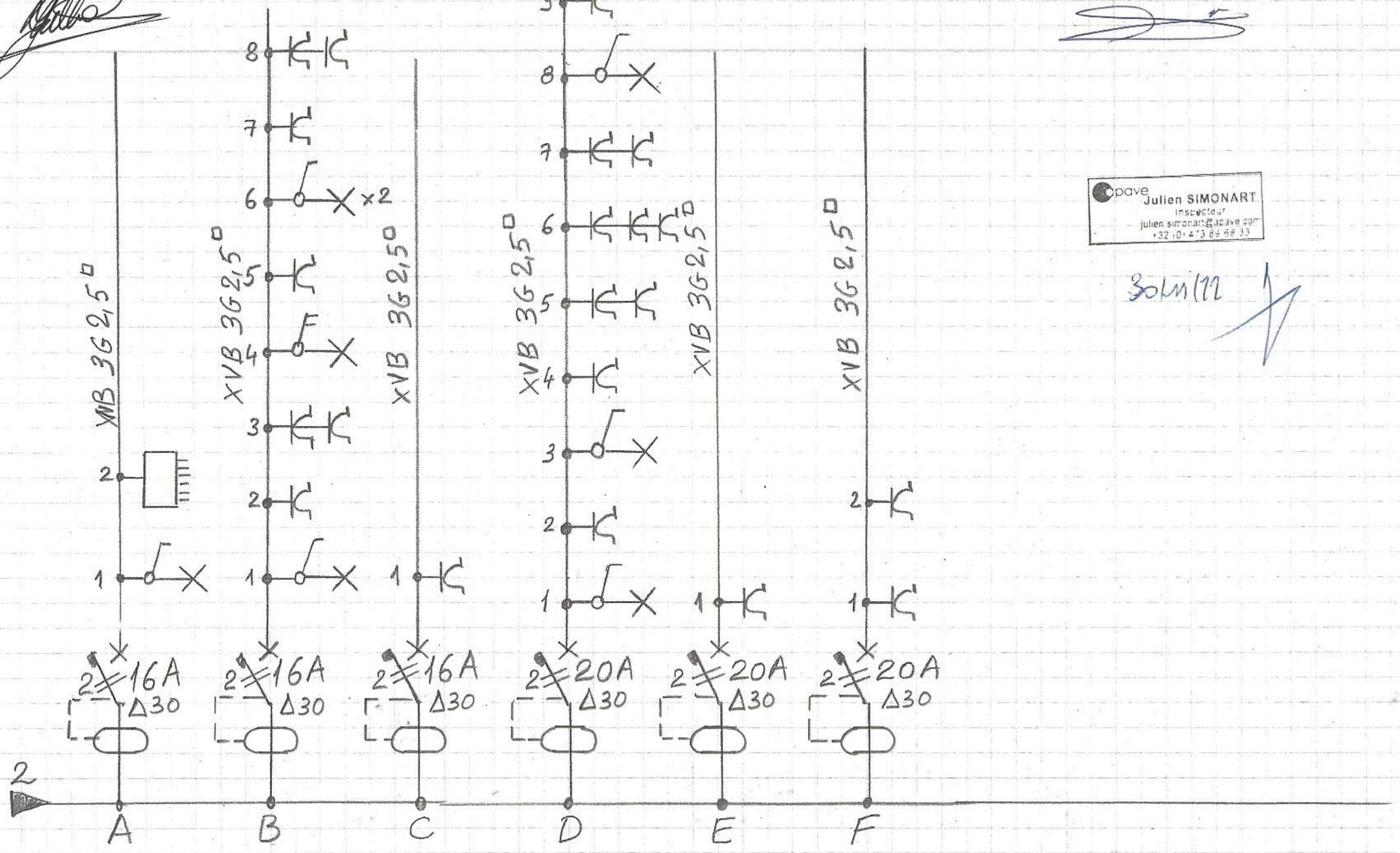
Le 30/11/2022

LES BRULINS 109  
 6927 RESTEIGNE

*[Handwritten signature]*



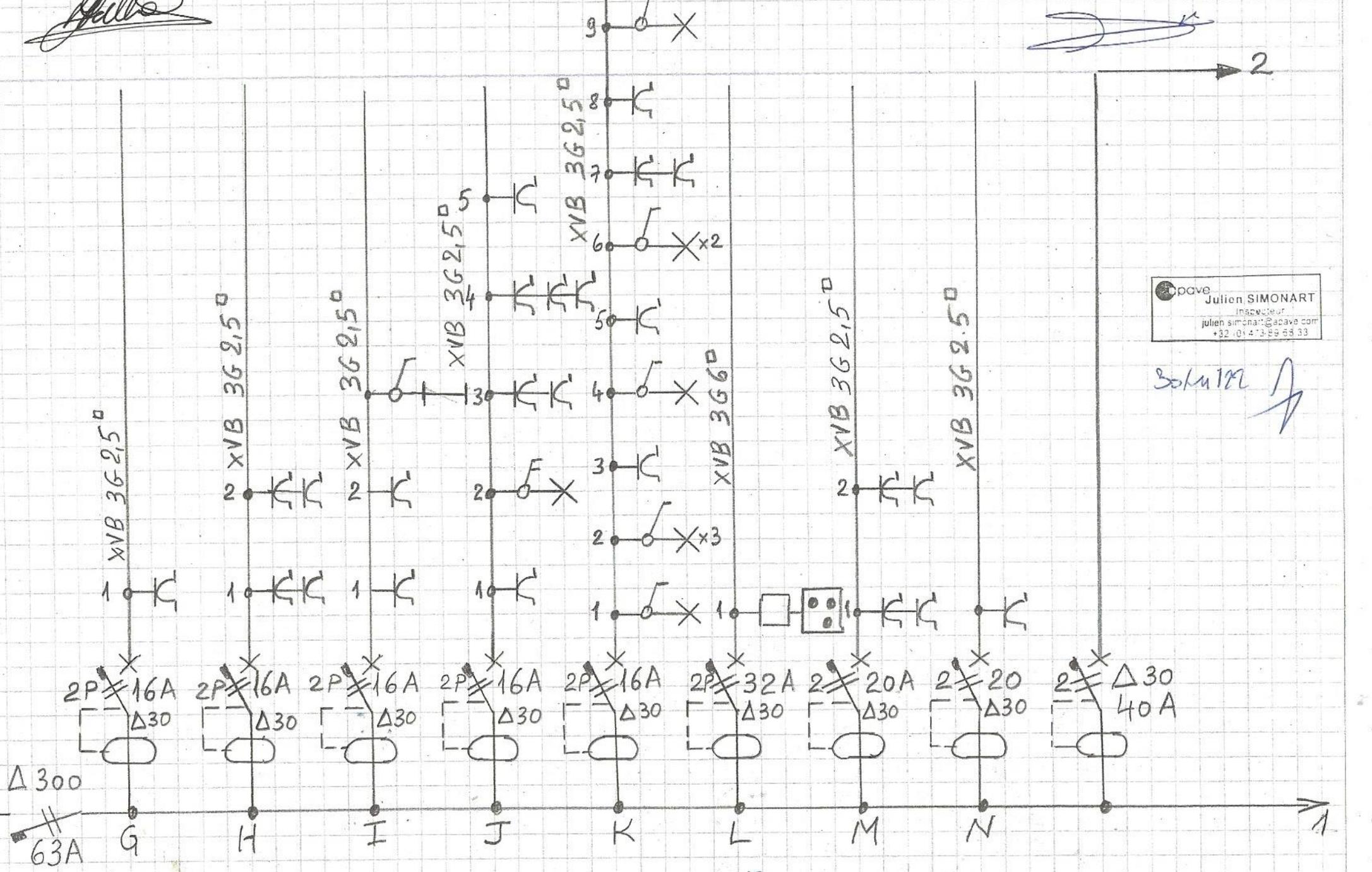
Solm 12  
*[Handwritten signature]*



GULBAS METIN  
 RUE DE LA TONNE, 12,  
 4430 ANS  
*Julien*

Le 30/11/2022

LES BRULINS 109  
 6927 RESTEIGNE



cpave  
 Julien SIMONART  
 Inspecteur  
 julien.simonart@cpave.com  
 +32 (0)473 29 63 33

SOLUTEL